



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des territoires

N° 2011-2392

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention du risque inondation  
pour la rivière Vienne sur la commune d'Eymoutiers**

Le Préfet de la Région Limousin,  
Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi modifiée n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (chapitre II du titre II des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU la loi modifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 16 issu de la loi n° 95-101 susvisée ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation de dommages ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la proposition d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation pour la rivière Vienne sur le territoire de la commune d'Eymoutiers depuis le viaduc SNCF juste en amont du lieu-dit « Font Macaire » jusqu'au pont de la RD 940, présentée par le directeur régional et départemental de l'Équipement ;

.../...

VU l'avis favorable du conseil municipal d'Eymoutiers en date du 22 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-131 du 10 janvier 2011 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 14 avril 2011 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

## A r r ê t e

**Article 1** : Le plan de prévention du risque naturel inondation pour la vallée de la rivière Vienne sur le territoire de la commune d'Eymoutiers, depuis le viaduc SNCF juste en amont du lieu-dit « Font Macaire » jusqu'au pont de la RD 940, est approuvé.

**Article 2** : Le champ d'application du plan de prévention du risque naturel inondation, défini à l'article 1, s'étend aux parties du territoire de la commune d'Eymoutiers, telles que délimitées par le plan de zonage joint au dossier annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le plan de prévention du risque inondation vaut servitude d'utilité publique. En tant que telle, il sera annexé au document d'urbanisme en vigueur dans la commune concernée conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par le plan de prévention du risque inondation ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan, est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Vienne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

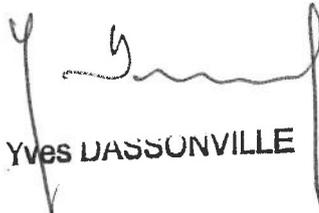
Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie concernée pendant un mois au minimum.

**Article 6** : Le plan de prévention du risque inondation approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et à la mairie d'Eymoutiers. Cette mesure fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 7** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et le maire d'Eymoutiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Limoges, le 17 MAI 2011

Le Préfet,

  
Yves DASSONVILLE